



## Demande de réservation du CENTRE CULTUREL "An Huef" à Weiler-la-Tour

(à retourner à l'Administration communale pour accord)

Nom et prénom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Localité: \_\_\_\_\_  
Tél.: \_\_\_\_\_ GSM: \_\_\_\_\_  
E-mail: \_\_\_\_\_

Dénomination de la manifestation: \_\_\_\_\_  
Date et horaire de la manifestation: \_\_\_\_\_  
Date et horaire de l'aménagement de la salle: \_\_\_\_\_

### CENTRE CULTUREL "An Huef" 7, rue du Schlammestee à Weiler-la-Tour

#### Conditions résidents:

Le prix de la location s'élève à 200.-€.  
Une caution de 300.-€ est à déposer, en liquide, à la remise des clés.

Date de la demande: \_\_\_\_\_

#### Conditions non-résidents:

Le prix de la location s'élève à 450.-€.  
Une caution de 300.-€ est à déposer, en liquide, à la remise des clés.

Signature: \_\_\_\_\_



Version 01.2023

**RGPD**

Vos données seront uniquement traitées dans le cadre de votre demande de location.  
Aucune donnée ne sera transmise à une tierce personne ou société.

7, rue du Schlammestee L-5770 Weiler-la-Tour

E-mail: [info@weiler-la-tour.lu](mailto:info@weiler-la-tour.lu)

Tél.: 26 61 71 - 1



BCEE: IBAN LU78 0019 1001 1524 6000

CCPL: IBAN LU45 1111 0090 8463 0000

BILL: IBAN LU76 0020 1315 9990 0000

CCRA: LU10 0090 0000 0011 6707

BGLL: LU37 0030 0310 9185 0000



## *Règlement d'ordre interne*

### *Les utilisateurs sont tenus :*

- *d'emporter les déchets (bouteilles, papiers etc.) et de balayer le sol après la manifestation ;*
- *de nettoyer les couverts et la vaisselle et de les laisser dans un état de parfaite propreté ;*
- *de remettre les tables, les chaises, les couverts et la vaisselle à leur place.*

*Au cas contraire, ceci sera fait par le service technique de la commune de Weiler-la-Tour aux frais de l'utilisateur.*

### *Il est strictement interdit :*

- *de passer la nuit dans les locaux donnés en location ;*
- *de fumer dans tous les locaux de la commune de Weiler-la-Tour. Loi du 11.8.2006 concernant la lutte antitabac (amende de 50.-€ à 250.-€) ;*
- *dans aucun cas le voisinage ne devra être troublé par un tapage excessif.*

*Les heures d'ouverture et de fermeture des locaux sont fixées par décision du Collège des bourgmestre et échevins sans que les heures de fermeture ne puissent dépasser 3.00 heures pour les manifestations autorisées. À partir de 23.00 heures la musique doit obligatoirement être en sourdine («Zimmerlautstärke»).*

*Les locaux ne peuvent pas être loués à des personnes de moins de 18 ans.*

*L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite aux enfants non accompagnés par une personne adulte.*

### *Entre autre :*

*La commune se réserve expressément le droit d'annuler une location en cas de besoin et pour cause de force majeure, tels que des travaux ou autres; les personnes concernées en seront avisées dans les plus brefs délais, sans que la commune ne soit tenue de verser une indemnité quelconque ou de trouver un local de remplacement.*

*Merci pour votre compréhension.*